

Luxembourg, le 30 janvier 2025

Préambule

La Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, dont le siège social est établi à L-1930 Luxembourg, 1, Place de Metz, inscrite au R.C.S. Luxembourg (B30775), ci-après dénommée « Spuerkeess », organise du 17 mars au 30 avril 2025 un concours gratuit intitulé « Axxess card 25 », ci-après dénommé « Concours », dans le cadre du programme Axxess.

Article 1 – Participation

La participation au Concours est réservée aux clients Axxess, âgés entre 12 et 18 ans au moment du Concours, qui :

- ont commandé une carte Axxess entre le 17 mars et 30 avril 2025 inclus. La commande de carte peut se faire soit par retour du formulaire dûment rempli et signé par le client Axxess et un représentant légal, soit par demande écrite via mail S-Net de la part du représentant légal, soit lors d'un passage en agence. Le titulaire doit être accompagné d'un représentant légal lors du passage en agence.
- Les non-clients souhaitant commander une carte Axxess devront passer par le formulaire de contact disponible sur spuerkeess.lu/fr/axxess/lyceens.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère personnel les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Par sa participation au Concours, le participant accepte les conditions du présent règlement.

Article 2 – Lots

Sont mis en jeu 25 x EUR 100 versés sur le compte courant Axxess du gagnant.

Le lot ne pourra en aucun cas être déposé sur un autre compte bancaire que celui du gagnant auquel est rattachée sa carte Axxess.

Article 3 - Détermination des gagnants

Le Concours est annoncé sur nos affichages digitaux les réseaux sociaux, par message via le News Center S-Net, ainsi que par courrier postal.

La période du Concours est fixée du 17 mars au 30 avril 2025 inclus. 25 gagnants seront déterminés par tirage dans les 2 semaines suivant la fin du concours. Ils seront contactés par téléphone, et à défaut, par e-mail ou courrier postal dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date du tirage au sort.

Si l'un des gagnants prévenus ne se manifeste pas dans les 10 jours calendaires après l'envoi de la notification, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de Spuerkeess. Spuerkeess ne peut être tenue responsable si un gagnant ne peut être avisé, notamment en raison d'indications fictives ou erronées par le participant.

Article 4 - Modification du règlement

Spuerkeess se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Spuerkeess se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur les réseaux sociaux.

Article 5 - Responsabilité

Spuerkeess ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

De façon générale, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, Spuerkeess n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel, de logiciel ou techniques de quelque nature qu'ils soient,
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Spuerkeess,
- d'erreurs humaines, d'origine électrique ou technique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours,
- de conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers,
- de problèmes liés à la jouissance du lot.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de Spuerkeess, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, Spuerkeess se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 6 - Informations et Protection des données

Les données à caractère personnel, collectées dans le cadre de cette action, seront traitées à des fins commerciales dans le strict respect de la législation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Article 7 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au Concours pour quelque raison que ce soit devra être formulée par écrit à l'attention de Spuerkeess à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Concours et au plus tard dans les trente jours suivant la désignation des gagnants. Le présent règlement ainsi que les relations entre Spuerkeess et le participant sont soumis au droit luxembourgeois. En cas de contestation, le litige est de la compétence exclusive de la juridiction luxembourgeoise.